



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023

Délibération n° 2023-139

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaines de compétences par thèmes – Autres

Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F. – Services périscolaires (A.L.S.H.)

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elle a transmis un avenant n° 1 à la convention existante relatif au bonus territoire Ctg qui est une aide complémentaire à la prestation de service habituelle. Elle est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la C.A.F.

Notre structure répondant aux critères, Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'avenant reçu et de bénéficier de cette aide complémentaire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F.

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

28.09.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211/03111-20230920-2023_139

Reçu le 27-09-2023

